

ATTESTATION

L'Administration a mis en place en 2012, 2013, 2014 et 2016 des mesures qui portent sur le contrôle fiscal des comptabilités informatisées (CFCI) et de système caisse.

Par la présente, ACD Informatique atteste que:

- les logiciels Agri4d Comptabilité sont conformes aux recommandations de l'article A-47 A-1 du LPF (Livre des Procédures Fiscales) sur le contrôle fiscal des comptabilités informatisées. [la structure FEC du fichier des écritures comptables est conforme aux dispositions de l'article A.47 A-1 du Livre des Procédures Fiscales].
- le logiciel Agri4d Système de Caisse satisfait aux conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation, et d'archivage des données en vue de contrôle de l'administration fiscale, prévues au 3°bis de l'article 286 du code général des impôts.

Et ce pour les versions à jour au 30 Juin 2016.

La présente attestation est à produire auprès de l'Administration fiscale sur sa demande pour justifier de la conformité.

le 30.06.2016



Description fonctionnelle du système de Caisse:

L'impression d'un ticket de caisse suite à un encaissement enregistre une facture dans le système.
Ces enregistrements sont différenciés selon les moyens de paiement: espèce, chèque ou carte bleue.
Ces enregistrements sont journaliers, à numérotation automatique, chronologiques et horodatés.
Ces enregistrements sont non modifiables, non supprimables et archivés dans la gestion.
Ces enregistrements peuvent être redemandés au système à tout moment.